

Saint Pol de Léon, le 27 mai 2019

**Le Vice Président de
Haut Léon Communauté**

à

**EARL CREACH ANTON
Monsieur Jean François JACOB
Creach Anton
29250 SAINT POL DE LEON**

Objet : *Contrôle des installations d'Assainissement
non Collectif neuves ou réhabilitées – conception.*

Affaire suivie par : Laurent GUERIN.

Monsieur,

Haut Léon Communauté assure le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Dans ce cadre, les installations d'assainissement individuel neuves ou réhabilitées doivent faire l'objet d'une vérification qui se déroule en deux phases :

- ✓ le contrôle de conception du projet (ce rapport) qui est facturé 100 euros,
- ✓ le contrôle de réalisation des travaux (visite de terrain) qui sera facturé 85 euros.

Vous recevrez un titre de recettes du Trésor public de Saint Pol de Léon pour chacune de ces prestations.

Prescriptions/informations :

- ✓ installation d'une fosse toutes eaux de 8 m³ et d'un filtre à sable vertical non drainé de 50 m² (en 5 ml x 10 ml) avec une profondeur du fond de fouille de 1,50 ml minimum.

Si vous avez déposé un dossier de Permis de Construire, je vous invite à faire suivre ce document qui est nécessaire pour l'obtention de ce Permis.

Le SPANC reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugerez utile.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Vice-Président
Bernard LE PORS**



Examen préalable de « conception »

Analyse de l'étude de filière pour la mise en place d'un système d'assainissement non collectif

Date du contrôle : 27/05/2019

Demandeur

N° de dossier (si existant) : SPL-/

Nom : EARL CREACH ANTON

Prénom : /

Adresse : Creach Anton

Code postal : 29250

Commune : SAINT POL DE LEON

Adresse de l'immeuble (si différente) :

Code postal :

Commune :

Références cadastrales : BD n° 305, 341...

Superficie totale de la (des) parcelle(s) : > 20 000 m²

Nature du projet

Le projet d'installation d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre :

- d'une demande de permis de construire d'une construction neuve
- d'une demande de permis de construire d'une construction existante (transformation, agrandissement,...)
- de la réhabilitation ou de la création d'une installation sans permis de construire
- d'une modification du projet d'installation suite à une précédente conclusion du SPANC négative (projet non conforme)
- Autres (préciser) :

Caractéristiques du projet

① Mise en place de l'installation

1-1 : concepteur

Etude de filière : oui non

Bureau d'études : REAGIH

Date de l'étude : 03/05/2019 sur le terrain

1-2 : installateur (si connu)

Nom : /

Adresse : /

Téléphone : /

② Caractéristiques de l'immeuble

Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle : oui non

Si oui, sera-t-il en partie conservé : oui non

Détail des éléments conservés : rien ne sera conservé.....

.....

.....

.....

2-1 : Maison d'habitation individuelle

Type de résidence : principale secondaire Location Autre : hangar
srockage+bureaux+cantine

Nombre de pièces principales (PP) ou Equivalent Habitant (EH) : voir en dessous (selon le projet ou selon le bureau d'études)

Cas particulier : si le dimensionnement retenu est différent de la règle de base (nbre de PP = nbre d'EH), quel est le nombre d'EH : 20 ETP avec coefficient correcteur de 0,5 soit 10 EH

2-1 : autres immeubles ou structures (locaux commerciaux, hôtels, ensembles immobiliers regroupés, sanitaires isolés, campings,...)

Quel est (quels sont) les(s) type(s) de locaux qui sera (seront) desservi(s) par l'installation : /

Quelle est la capacité d'accueil de l'immeuble ou nbre d'usagers permanents : /

Quel est le nbre d'EH (si connu ou estimé) : /

③ Mode d'alimentation en eau potable

Adduction publique

Alimentation privée – préciser (puits, forage,...) : /

Présence d'un captage privé (prélèvement, puits, forage) à proximité de l'installation prévue : oui non
(sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine) situé à plus de 35 m au sud-est et utilisé pour les serres

Si oui, l'ouvrage est-il déclaré : oui non

N.B : tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R214-5 du code de l'environnement, est déclaré en Mairie.

L'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine : oui non

L'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine : oui non

La distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35 m : oui non

N.B : la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35m d'un forage déclaré n'est possible que lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre à la consommation humaine.

Existence d'une servitude liée à un périmètre de protection de captage d'eau : oui non

④ Collecte des eaux pluviales

Les eaux pluviales seront-elles évacuées indépendamment des eaux usées : oui non

N.B : si non, une séparation sera obligatoirement à mettre en œuvre

Destination des eaux pluviales : terrain ou réseau pluvial

⑤ Caractéristiques du terrain

La superficie disponible pour l'ANC est-elle suffisante : oui non

Sol apte à l'assainissement individuel : oui non

Perméabilité (si donnée ou estimée par l'étude) : > à 50 mm/h

Observations diverses :

.....
.....
.....

⑤ Caractéristiques de l'environnement

ANC dans une zone à enjeu environnementale : oui non

Si oui, précisions :

ANC dans une zone à enjeu sanitaire : oui non

Si oui, précisions :

Autre :

Caractéristiques de l'installation projetée

PRETRAITEMENT

Bac dégraisseur : oui non si oui, volume : _____ et nombre : _____
N.B : dispositif conseillé si la distance entre la(les) sortie(s) des eaux ménagères et la fosse toutes eaux est supérieure à 10 m

Fosse toutes eaux : oui non si oui, volume : 8 m³ et nombre : 1
N.B : les ventilations primaire et secondaire doivent être prévues conformément aux normes en vigueur

Préfiltre : oui non intégré à la fosse : oui non

Autre dispositif (fosse chimique, fosse d'accumulation,...) : /

Toilettes sèches : oui non
*Le cas échéant, renseigner dans le présent formulaire les dispositifs prévus pour le prétraitement, le traitement et l'évacuation des eaux ménagères.
Préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour épandre sur la parcelle les boues produites (obligation réglementaire.*

Fosse avec dalle de répartition : oui non

Fosse avec dalle d'amarrage : oui non

① Installation avec dispositif de traitement par le sol en place ou par un massif reconstitué

TRAITEMENT

- Tranchées d'épandage à faible profondeur ; dimensions :
- Lit d'épandage ; dimensions :
- Filtre à sable vertical non drainé, dimensions : 50 m² (largeur 5 m x longueur 10 m)
- Filtre à sable vertical à flux horizontal, dimensions :
- Filtre à sable vertical drainé, dimensions :
- Tertre d'infiltration, dimensions :
- Filtre à sable vertical non drainé à massif de zéolithe, type :
- Autre :

② Installation avec d'autres dispositifs de traitement

2-1 Filière agréée

Dénomination commerciale (si donnée) :

Modèle :

Numéro d'agrément :

Capacité de traitement (en EH) :

2-2 Dispositifs annexes éventuels

Pompe ou système de relevage : oui non

Position : aval de la filière amont de la filière

Usage : eaux brutes Eaux prétraitées Eaux traitées

2-3 Modalités d'évacuation des eaux traitées

- Rejet par infiltration dans le sol en place
 - via le dispositif de traitement par épandage
 - zone d'infiltration, dimensions :
- Rejet vers le milieu hydraulique superficiel
 - fossé existant
 - cours d'eau, mare, étang, ..., préciser :
- Rejet par un puits d'infiltration

La filière est complète : oui non

La filière est adaptée (à l'habitation, à la nature du sol, à la pente, ...) : oui non

Divers

Pour toute modification du projet après notification de cet avis (lors du dépôt du permis de construire, lors des travaux, lors d'une éventuelle vente...), merci de contacter impérativement le SPANC

PRECONISATIONS

- ✓ La réalisation de l'ouvrage devra respecter les prescriptions du bureau d'études REAGIH, l'arrêté du 7 septembre 2009 (modifié par l'arrêté du 7 mars 2012) et le D.T.U 64.1 d'août 2013,
- ✓ Bien vérifier :
 - que tous les équipements producteurs d'eaux usées soient bien connectés au système d'assainissement,
 - que tous les équipements producteurs d'eaux usées qui devront être connectés au système d'assainissement soient munis d'un siphon,
 - qu'une ventilation primaire (= ventilation de chute d'eau) est présente sur l'habitation,
- ✓ Les tuyaux de bouclage du filtre à sable seront des tuyaux d'épandage,
- ✓ Les coudes à 45° seront favorisés par rapport aux coudes à 90° pour les jonctions de tous les tuyaux utilisés pour l'écoulement des eaux (tuyaux pleins, tuyaux d'épandage),
- ✓ Les eaux pluviales ne seront jamais en contact avec les eaux usées,
- ✓ Le filtre à sable sera situé à :
 - * 3 mètres de tout arbre ou arbuste,
 - * 3 mètres des limites de propriété,
 - * 5 mètres de l'habitation.
- ✓ Transmettre une copie de cet avis à l'installateur de votre système d'assainissement,
- ✓ Il vous appartient de contacter le technicien SPANC dans un délai de 2 jours ouvrables, avant l'achèvement des travaux, pour planifier le contrôle,
- ✓ Conserver toutes les pièces justificatives d'achat des divers matériaux que vous pourrez présenter à l'agent chargé du contrôle de réalisation des travaux avant recouvrement.

DECISION

CONFORME

NON CONFORME

Modifications à réaliser / commentaires :

.....

.....

.....